

# FEUILLE FÉDÉRALE

108<sup>e</sup> année

Berne, le 2 août 1956

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;  
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7182

## MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale  
concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle  
et internationale de Bruxelles 1958**

(Du 14 juillet 1956)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet d'arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1958.

Cette exposition universelle, la première depuis la guerre, s'ouvrira le 17 avril 1958 et durera six mois, soit jusqu'au 19 octobre 1958. En application de l'article 8 de la convention de 1928 concernant les expositions internationales, le bureau international des expositions à Paris l'a officiellement enregistrée et déclarée exposition générale de première catégorie. Il en résulte, pour la Belgique, l'obligation de se conformer aux dispositions de la convention et, pour les autres membres, l'engagement de ne pas organiser dans la zone européenne une exposition générale de première catégorie avant 1964. La convention prévoit en effet que les expositions de première catégorie ne doivent pas se suivre dans la même zone à des intervalles plus rapprochés que six ans.

Selon l'intention des promoteurs, l'exposition de Bruxelles donnera un aperçu de l'activité des peuples dans les domaines de la vie culturelle, des arts et des sciences, de l'économie et de la technique, ainsi qu'une image vivante des efforts et des buts vers lesquels tend notre monde en transformation.



L'exposition est placée sous le haut patronage de Sa Majesté le roi des Belges qui, par ordonnance du 17 novembre 1951, a nommé l'ancien ministre baron Moëns de Fernig commissaire général du gouvernement et lui a conféré les pouvoirs nécessaires à la mise sur pied de cette manifestation. Du point de vue administratif, l'exposition est soumise à l'autorité du ministre des affaires économiques.

Les organisateurs disposent d'un terrain de 200 hectares situé au nord-ouest de Bruxelles et qui comprend le plateau de Heysel (palais du centenaire avec le terrain avoisinant), le parc forestier, le parc municipal de Læcken et les terrains appartenant aux domaines du Belvédère. Le centre de l'exposition et le centre de la ville de Bruxelles sont distants d'environ 7 km.

Conformément à la convention de 1928 concernant les expositions internationales, la place totale destinée aux pays étrangers aura exactement la même surface que l'emplacement réservé à la Belgique. Environ la moitié des 200 hectares de l'exposition se composent de parties boisées, de verdure et de pièces d'eau qui seront maintenues ou qu'il faudra construire, ainsi que de places de jeux et d'attractions. Les autres 100 hectares de l'exposition proprement dite sont répartis à raison de 50 hectares pour la Belgique et de 50 hectares pour les sections étrangères.

C'est par une note que l'ambassade de Belgique à Berne a adressée le 1<sup>er</sup> juin 1954 au département politique que la Suisse fut officiellement invitée à participer à l'exposition universelle de Bruxelles par une section nationale. A fin novembre 1954, la Belgique fixa au 30 juin 1955 le délai pour annoncer les participations. En même temps, l'ambassade de Belgique à Berne exprima le désir que la Suisse fit savoir le plus rapidement possible si elle entendait accepter cette invitation.

Le domaine des expositions relève de l'office suisse d'expansion commerciale. C'est pourquoi, d'entente avec le département de l'intérieur, la division du commerce du département de l'économie publique l'a chargé de déterminer, à l'intention du Conseil fédéral, l'intérêt que pourrait présenter pour l'économie et les milieux culturels suisses la participation de notre pays à l'exposition de Bruxelles. L'office d'expansion commerciale a consulté 56 groupements économiques. De son côté, la fondation «Pro Helvetia» a interrogé 179 institutions culturelles, alors que le département de l'intérieur a demandé l'avis de la commission fédérale des beaux-arts et de la commission fédérale des arts appliqués. Le rapport que l'office d'expansion commerciale a adressé à la division du commerce montre que, dans leur grande majorité, les milieux consultés se sont prononcés en faveur d'une participation de la Suisse à cette importante exposition universelle, à laquelle pratiquement tous les pays seront représentés. Il ressort également de ce rapport que la section suisse devra être conçue de manière à refléter si possible tous les aspects de la vie suisse au moyen d'un aperçu de tous les

secteurs de notre activité nationale. Personne n'a d'ailleurs soutenu qu'une exposition universelle réponde actuellement à un besoin économique. En revanche, les réponses reçues témoignent d'une volonté très nette de contribuer à la réussite de la participation de la Suisse. C'est ce que confirment les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'ici avec les groupes d'industries entrant en considération.

Persuadés que notre pays ne saurait s'abstenir de prendre part à une exposition universelle à laquelle la quasi-totalité des pays seront probablement représentés, et vu les résultats de l'enquête menée par l'office d'expansion commerciale, nous avons décidé, le 14 mars 1955, de faire savoir au gouvernement belge que la Suisse participerait à l'exposition universelle de Bruxelles. Nous avons toutefois réservé l'approbation de l'Assemblée fédérale. Le 19 mars 1955, le département politique a communiqué cette décision à l'ambassade de Belgique à Berne. Nous avons autorisé le département de l'économie publique à charger l'office suisse d'expansion commerciale d'entreprendre les travaux préparatoires et à lui conférer le pouvoir d'entrer en pourparlers avec les organes belges de l'exposition et de conclure les contrats nécessaires qui devaient toutefois réserver l'approbation de l'Assemblée fédérale.

En se fondant sur la mission confiée à l'office suisse d'expansion commerciale, et conformément à la pratique suivie lors d'expositions antérieures, la commission de surveillance dudit office s'est constituée en commission suisse pour l'exposition universelle de Bruxelles en 1958. Elle fonctionne en qualité de commissariat fédéral suisse auprès des autorités de l'exposition à Bruxelles, alors que l'organisation pratique et les travaux d'exécution de la section suisse sont confiés au siège de Zurich de l'office d'expansion commerciale. Dès que la question de la personnalité sera résolue, nous nommerons un commissaire général suisse.

Voici l'essentiel de ce que l'office d'expansion commerciale a entrepris jusqu'ici en exécution de son mandat :

1. Après une visite des lieux, un contrat réglant la participation de la Suisse a été conclu en janvier 1956 avec la direction de l'exposition. Selon ce contrat, la Suisse dispose pour l'établissement de sa section d'un très bel emplacement de 11 161 m<sup>2</sup>, fort bien situé, presque au centre des terrains réservés aux pays étrangers.
2. Conformément aux principes fixés dans le programme général de l'exposition et en plein accord avec les avis généralement exprimés par les milieux suisses intéressés, l'office d'expansion commerciale a indiqué, comme ligne générale devant présider à l'établissement de la section suisse, le principe que les divisions générales et les différents groupes professionnels devront exposer sous forme thématique et collective. Tous les groupes, ceux de l'industrie et de l'agriculture en particulier,

doivent, comme l'ensemble de la section, constituer une propagande en faveur de la Suisse en général. Comme une exposition universelle n'est pas une foire commerciale, il n'a pas été prévu de stands pour des maisons privées. Chaque groupe de production est au contraire une collectivité qui doit exposer ses principaux produits susceptibles de renseigner sur sa capacité de réalisation. Par conséquent, aucune maison privée ne peut prétendre à exposer quelque chose qui n'entrerait pas dans le cadre de la division en question. «Science suisse, technique suisse, travail et qualité suisses», tels sont les slogans qu'il faut suivre et sur lesquels il convient d'insister sans considération de nom ou de marque. Cette attitude est bien dans l'intérêt de toutes les maisons suisses, même si la plupart d'entre elles n'en ressentiront l'utilité qu'indirectement.

3. Le cadre du programme de la participation de la Suisse a été établi en commun avec les organisations déterminantes et les représentants des industries et des milieux culturels entrant en ligne de compte comme exposants. On a, d'autre part, provisoirement établi la liste des emplacements et réparti la surface du pavillon suisse de la manière suivante:

1. Hall d'entrée – l'Etat suisse – son histoire – son organisation politique – sa collaboration sur le plan international . . . . .	300 m <sup>2</sup>
2. La vie culturelle – l'art – la littérature – l'instruction – les œuvres sociales – la vie en Suisse – le travail – les loisirs . . . . .	500 m <sup>2</sup>
3. Le commerce – stand de renseignements commerciaux . . . . .	200 m <sup>2</sup>
4. L'industrie horlogère . . . . .	500 m <sup>2</sup>
5. L'industrie des textiles et du vêtement . . . . .	500 m <sup>2</sup>
6. L'industrie des machines . . . . .	1300 m <sup>2</sup>
7. Les transports et le trafic . . . . .	350 m <sup>2</sup>
8. L'agriculture – l'industrie des denrées alimentaires et l'industrie chimique . . . . .	400 m <sup>2</sup>
9. Le tourisme . . . . .	450 m <sup>2</sup>
10. Restaurants et locaux accessoires . . . . .	600 m <sup>2</sup>
11. Salle de cinéma . . . . .	200 m <sup>2</sup>
12. Locaux administratifs . . . . .	200 m <sup>2</sup>
13. Terrasse de restaurant en plein air . . . . .	—
Total	5500 m <sup>2</sup>

La construction d'un pavillon d'une surface totale de 5500 m<sup>2</sup> environ permettra donc de faire droit aux demandes minimums des différents groupes d'exposants dont les prétentions ont d'ailleurs été fortement réduites au cours des pourparlers. La dimension envisagée pour ce bâtiment

tient en outre compte d'une condition figurant au contrat de participation, selon laquelle une importante partie du terrain mis à la disposition de chaque pays doit être bâtie. Lors de la signature du contrat qui prévoit 70 pour cent de surface bâtie et 30 pour cent de terrain libre, l'office d'expansion commerciale ayant fait quelques réserves à ce sujet, on peut considérer que la direction de l'exposition acceptera les dimensions proposées pour le pavillon suisse.

Des commissions consultatives de spécialistes ont été créées pour les principaux des groupes énumérés ci-dessus, d'entente avec les institutions et associations intéressées. Elles assisteront l'office d'expansion commerciale dans la poursuite des travaux préparatoires. Déjà le principe d'une exposition thématique et collective pour tous les groupes rend nécessaire une étroite collaboration avec ces commissions.

4. Vu les résultats provisoires des premiers pourparlers avec les groupes d'exposants et avec les commissions de spécialistes et étant donné le programme envisagé pour la participation de la Suisse, reproduit sous chiffre 3, l'office d'expansion commerciale a pris soin de faire établir un projet de la section suisse et de rechercher un architecte pour la construction du pavillon. Après avoir consulté des personnalités compétentes de l'architecture suisse, cet office a invité douze jeunes architectes suisses qui ont fait leurs preuves à lui soumettre des esquisses de projets. Après les avoir soumis à un examen approfondi et au vu d'un rapport établi par une commission d'experts composée de représentants de l'office d'expansion commerciale et d'éminents spécialistes, la commission de surveillance dudit office s'est décidée en faveur du projet de l'architecte S.I.A. Werner Gantenbein, de Zurich. Elle l'a chargé de préparer un projet définitif qui ne sera exécuté qu'après avoir été soumis à la direction de l'exposition à Bruxelles.
5. Il ne sera pas possible de dresser le budget des frais de la participation de la Suisse à l'exposition avant de connaître ce projet dans tous ses détails et d'avoir des renseignements précis sur ce que les différents groupes exposeront. De même que pour les expositions précédentes de ce genre, ces frais devront être supportés en partie par les exposants et en partie par l'Etat. Nous avons déjà relevé que l'économie privée n'éprouve pas un intérêt commercial très marqué pour la participation de la Suisse. Elle n'aurait pas pris cette initiative à elle seule. On ne peut dès lors s'attendre qu'elle prenne tous les frais à sa charge. Comme ce fut le cas lors de toutes les autres expositions universelles auxquelles la Suisse a participé officiellement, il est indispensable que l'Etat contribue dans une large mesure à couvrir les frais qu'exige une section digne de notre pays. Cela se justifie déjà par le simple fait qu'une participation officielle à l'exposition de Bruxelles ne servira pas les seuls intérêts de notre industrie d'exportation, mais qu'elle

sera au contraire utile à tout le pays dont elle permettra de montrer tous les aspects.

La répartition des frais est prévue de la même manière que pour les expositions universelles précédentes. La Confédération prendra à sa charge les frais de construction qui comprennent ceux du pavillon, des installations générales, de l'installation générale des locaux d'exposition et des alentours, ainsi que les frais généraux d'exploitation. La Confédération devra, en outre, supporter les frais d'installation, de décoration et d'exploitation des halles d'intérêt culturel général; les institutions participant à ces groupes ne disposent, en effet, pas des moyens financiers nécessaires et ne peuvent apporter une contribution que dans le domaine des idées ou à un autre point de vue, ainsi que, pour certaines d'entre elles, par la préparation d'éléments d'exposition.

De leur côté, les exposants privés auront à payer leur matériel d'exposition, les frais de transport, d'installation et de présentation (transport, assurance, montage, vitrines, consommation d'électricité, d'eau, de gaz, etc.), ainsi que les frais qui concernent spécialement leur groupe.

Bien que les raisons indiquées plus haut n'aient pas permis d'établir le budget de notre participation à l'exposition de Bruxelles, l'office d'expansion commerciale a cependant procédé à des estimations provisoires, avec l'architecte chargé de préparer le projet définitif, pour apprécier les frais que la Confédération devra probablement supporter. Il a pris l'exécution de l'avant-projet pour base de ses calculs, en tenant compte de tous les renseignements obtenus jusqu'ici à Bruxelles et en Suisse, ainsi que des expériences qu'il a faites lors des précédentes expositions. Le tableau suivant indique ces estimations provisoires. Il permet de comparer pour chaque poste les frais occasionnés par la participation de la Suisse aux dernières grandes expositions de l'étranger.

Il ne faut pas compter sur d'importantes recettes. On ne peut en effet pas percevoir de finances d'entrée. Les recettes possibles provenant par exemple de la vente du matériel d'exposition après la clôture de celle-ci — en tant qu'il s'agisse de matériel acquis avec l'argent de la Confédération —, ou de l'affermage de l'exploitation du restaurant, seront, bien entendu, portées au crédit du compte d'exposition de la Confédération.

	Bruxelles 1935	Paris 1937	New York		Bruxelles 1958
<b>Territoire de l'exposition:</b>			1939	1940	
Superficie totale ...	4650 m <sup>2</sup>	2270 m <sup>2</sup>	2368 m <sup>2</sup>	3827 m <sup>2</sup>	11 161 m <sup>2</sup>
Surface bâtie .....	2400 m <sup>2</sup>	1419 m <sup>2</sup>	1950 m <sup>2</sup> (*)	3168 m <sup>2</sup> (*)	env. 5500 m <sup>2</sup>
	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.
Subvention fédérale	350 000	800 000	2 300 000		5 à 6 millions
	Comptes:	Comptes:	Comptes:		Estimation des frais:
	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.
1. Construction du pavillon .....					2 200 000
2. Installation intérieure .....					
(part de la Confédération)	210 700	732 300 (1)	1 260 000		1 650 000
3. Arrangement des alentours, jardins, etc. ....					300 000
4. Transports et assurances .....					
(part de la Confédération)	12 800	40 500	156 000		200 000
5. Exploitation, entretien des bâtiments, électricité, eau, etc., renseignements (part de la Confédération).	40 300	119 300			250 000
6. Administration, commissariat général .....	27 000	112 000	597 500		250 000
7. Manifestations ...					250 000
8. Propagande générale .....	47 500	82 100	297 000		200 000
9. Divers et réserves	6 200	1 000	36 000		500 000
<b>Coût total de la participation .....</b>	<b>344 500</b>	<b>1 087 200</b>	<b>2 346 500</b>		<b>5 800 000</b> (estimation)
	Solde actif:	Dépassement de budget:	Dépassement de budget:		
	5 500	287 200	46 500		

(1) Le commissariat français de l'exposition a payé en outre 950 000 francs français pour la construction du gros œuvre du pavillon.

(2) Dont 500 m<sup>2</sup> en 1939 et 1000 m<sup>2</sup> en 1940 sous forme de pavillons nationaux mis à disposition par la direction de l'exposition.

L'office suisse d'expansion commerciale fait les commentaires suivants au sujet des divers postes de ce tableau :

*ad 1. Construction du pavillon :*

Sur la base des données reçues de Belgique et compte tenu du type de construction envisagé, nous évaluons les frais à 300 francs par m<sup>2</sup> de surface disponible pour l'exposition. Pour la superficie prévue de 5500 m<sup>2</sup>, cela représenterait un montant total de 1 650 000 francs. La sérieuse menace d'un renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre rend toutefois nécessaire la constitution d'une réserve spéciale de construction d'un tiers environ.

*ad 2. Installation intérieure :*

Ce poste doit couvrir la totalité des frais d'installation et de décoration des salles non destinées à une industrie particulière (soit environ 40 % du pavillon suisse), notamment celles qui seront réservées à la division culturelle générale, à la réception, à la salle de cinéma et au restaurant. Les divers groupes d'exposants industriels supporteront en revanche eux-mêmes les frais considérables de l'installation et de la décoration des locaux qu'ils utiliseront.

*ad 3. Aménagement des alentours, jardins, etc. :*

Les jardins formeront avec les salles de restaurant la partie de la section suisse qui restera ouverte au public aussi le soir. La direction de l'exposition attache un grand prix à un aménagement soigné et notamment à un bon éclairage de cette partie de la section. La situation favorable et la nature plaisante de notre terrain nous font un devoir de présenter, sous ce rapport également, quelque chose qui fasse honneur à la Suisse.

*ad 4. Transports et assurances :*

Le montant prévu doit servir à couvrir les frais de transport et d'assurance des objets et matériaux nécessaires à l'installation de la partie générale et du restaurant de la section suisse. A cela s'ajoutent les assurances habituelles et obligatoires des bâtiments (incendie, responsabilité civile, etc.). Un transport éventuel de matériaux de construction en provenance de la Suisse devra être porté sur le compte « construction », les transports relatifs à l'exploitation du restaurant sur le compte « restaurant », alors que, comme il est dit ci-dessus, tous les exposants du secteur industriel devront supporter eux-mêmes les frais de transport et d'assurance concernant les marchandises qu'ils exposeront.

*ad 5. Exploitation, entretien des bâtiments, courant électrique, etc. — information :*

Il s'agit là du fonctionnement technique général de la section suisse ; aucun poste n'est prévu au budget pour l'exploitation du restaurant, qui doit couvrir ses propres frais.



*ad 7. Manifestations:*

La direction de l'exposition attend de tous les pays participants qu'ils organisent, pendant la durée de l'exposition, des concerts, des représentations théâtrales, etc., d'un niveau élevé. Ces manifestations pourront avoir lieu soit dans le pavillon lui-même, soit dans le grand auditoire de l'exposition ou même, le cas échéant, dans des salles appropriées de la ville de Bruxelles. Des invités de tous les pays constitueront une grande partie du public. On ne peut donc compter que sur des recettes relativement faibles, de sorte que les frais grèveront principalement le compte de la participation.

*ad 8. Propagande générale:*

Ce poste comprend avant tout les divers imprimés (catalogue de la section suisse, prospectus de portée générale, etc.) qui seront distribués gratuitement durant l'exposition, de même que la publicité en faveur de notre section.»

Il n'est pas possible de procéder à ces évaluations détaillées des frais que devra supporter l'économie privée aussi longtemps que l'on ignorera la nature et l'importance des objets exposés. D'après les expériences de l'office d'expansion commerciale, le coût de l'installation intérieure pourrait toutefois atteindre ou même dépasser le montant de 1 650 000 francs prévu à cet effet à la charge de la Confédération. A ce montant s'ajoutent les dépenses encourues pour rassembler les pièces d'exposition et pour en disposer pendant la durée de l'exposition, les frais de transport et d'assurance, ceux du service de renseignements spécialisé dans les sections industrielles, etc.; selon l'office d'expansion commerciale, les dépenses totales des exposants privés ne seront probablement pas inférieures au montant que la Confédération devra supporter.

Comparées aux dépenses occasionnées pour d'autres expositions universelles, une contribution de la Confédération d'environ 6 millions de francs paraît certes élevée. Il faut cependant tenir compte du renchérissement général considérable qui s'est manifesté en Europe, et tout particulièrement en Belgique, depuis la date de ces expositions. Lors de celles de 1935 et de 1937, la Belgique et la France étaient encore, par rapport aux conditions existant en Suisse, des pays relativement bon marché. Aujourd'hui la Belgique est devenue l'un des pays les plus chers, et il semble qu'on doive s'attendre à un nouveau renchérissement, notamment pour les matériaux de construction et pour la main-d'œuvre.

Les indications suivantes sur les dépenses d'autres pays à l'occasion de l'exposition de Bruxelles proviennent de sources diverses, surtout de la presse.

	Superficie du terrain d'exposition réservé	Montant des subventions accordées ou envisagées
République fédérale d'Allemagne.	18 300 m <sup>2</sup>	15 millions de DM
Canada . . . . .	10 355 m <sup>2</sup>	2,7 millions de dollars
Pays-Bas . . . . .	25 000 m <sup>2</sup>	6 millions de florins, plus une garantie sup- plémentaire de 1,5 mil- lion de florins
U.S.A. . . . . env.	25 000 m <sup>2</sup>	15 millions de dollars

Si la Suisse veut être présente à l'exposition de Bruxelles, elle doit l'être d'une manière soignée et digne du pays. Le projet envisagé semble en donner la garantie; il est à prévoir que son exécution entraînera des dépenses de l'ordre de grandeur indiqué. Dès que le projet définitif sera établi, on examinera soigneusement la possibilité de faire des économies sur les évaluations provisoires. Mais tout en cherchant à réduire les frais, il ne faudra pas oublier que la section suisse de l'exposition doit maintenir haut le prestige de la Suisse et que des économies portant atteinte à ce principe ne sauraient donc entrer en ligne de compte. Lorsqu'il s'agit de montrer au monde une image de notre pays et de son activité, nous ne devons pas reculer devant les dépenses nécessaires. Les sommes utilisées à cet effet seront bien placées, même si elles ne font pas apparaître un résultat matériel tangible.

Vu les circonstances précitées, il n'est pas possible de fixer déjà maintenant un montant précis pour la contribution de la Confédération aux frais de l'exposition. D'autre part, on ne peut pas renvoyer la décision concernant la participation et l'octroi des crédits nécessaires; le cahier des charges de l'exposition prescrit en effet que les travaux de construction devront commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1956. Dans ces conditions, nous vous proposons de décider la participation de la Suisse à l'exposition et de charger le Conseil fédéral de faire établir un projet approprié et de demander les crédits nécessaires par la voie budgétaire. Si l'on n'arrive pas à réduire sensiblement les évaluations actuelles, les crédits totaux dépasseront la limite de 5 millions de francs fixée pour les dépenses uniques, de sorte que la décision devra être prise à la majorité absolue des deux chambres, conformément à l'arrêté fédéral du 20 décembre 1950 concernant l'exécution du régime financier.

Suivant les informations parvenues à l'office d'expansion commerciale, outre la Belgique et le Congo belge, 41 nations et 7 organisations internationales ont annoncé leur participation à l'exposition de Bruxelles, à savoir:

*En Europe:* République fédérale d'Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal,

Roumanie, Saint-Marin, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques soviétiques socialistes, le Vatican, Yougoslavie.

*En Amérique:* Etats-Unis, Haïti, Canada, Colombie, Pérou, Uruguay, Vénézuéla.

*En Asie:* Inde, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Pakistan, Philippines, Syrie, Thaïlande.

*Organisations internationales:* Nations Unies (ONU), Organisation européenne de coopération économique (OECE), conseil de l'Europe, Strasbourg (CE), communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), conseil de coopération douanière et le comité international de la Croix-Rouge.

Vu les considérations qui précèdent, nous vous recommandons d'accepter le projet d'arrêté fédéral ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 14 juillet 1956.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**Feldmann**

*Le vice-chancelier,*

**F. Weber**

---

(Projet)

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**la participation de la Suisse à l'exposition universelle  
et internationale de Bruxelles 1958***L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 14 juillet 1956,

*arrête:*

## Article premier

La Confédération suisse participera à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

## Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un projet approprié et de demander les crédits nécessaires à son exécution par la voie du budget.

## Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

11177

---

La majorité absolue des membres de chacun des deux conseils est requise pour l'adoption de cet arrêté.